

15 mars 1873 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1874, en tant qu'il autorise le gouvernement à régler la gestion et le mode de comptabilité des lignes reprises de la Grande Compagnie du Luxembourg.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

418. — 23 DECEMBRE 1873. — **LOI** contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1874 (1). (Monit. du 28 décembre 1873.)

Leopold II, etc. Les chambres ont

adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1874, à la somme d'un million cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingts francs (fr. 1,593,480), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1873, resteront disponibles sur les articles 31, 35 et 37, pourront être transférés au budget de 1874.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, C^{ie} D'ASPREMONT-LYNDEN.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1874.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	234,000
Art. 2. Traitement du personnel des bureaux	154,000	"	
Art. 3. Matériel.	56,000	"	
Art. 4. Fonds secrets.	13,000	"	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000	"	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS. — TRAITEMENTS DES CHEFS DE MISSION.			
Art. 6. Allemagne	58,000	"	
Art. 7. Autriche-Hongrie	58,000	"	
Art. 8. Brésil.	30,000	"	
Art. 9. Chine	58,000	"	
Art. 10. Danemark, Suède et Norvège	20,000	"	
Art. 11. Espagne.	30,000	"	

nement. Séance du 12 décembre 1873, p. 170-174. *Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 13 décembre 1873, p. 41.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1873, p. 214-215.

SENAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 décembre 1873, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1873, p. 73.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1872-1873.

Documents parlementaires. — Note prélimi-

naire et texte du projet de loi, page 369.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 décembre 1873, p. 21-24.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 décembre 1873, p. 145-149.

SENAT.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1873, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1873, p. 60-65.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 12. Etats-Unis	30,000 »	»	
Art. 13. France	58,000 »	»	
Art. 14. Grande-Bretagne	58,000 »	»	
Art. 15. Italie	58,000 »	»	
Art. 16. Japon	58,000 »	»	
Art. 17. Pays-Bas	58,000 »	»	
Art. 18. Portugal	20,000 »	»	
Art. 19. Rome	26,000 »	»	
Art. 20. Russie	58,000 »	»	
Art. 21. Turquie	26,000 »	»	
TRAITEMENTS DES CONSEILLERS OU SECRÉTAIRES.			
Art. 22. Allemagne	11,000 »	»	
Art. 23. Autriche-Hongrie	11,000 »	»	
Art. 24. France	11,000 »	»	
Art. 25. Grande-Bretagne	11,000 »	»	
Art. 26. Italie	6,500 »	»	
Art. 27. Pays-Bas	6,500 »	»	
Art. 28. Russie	11,000 »	»	
Art. 29. Indemnités à quelques secrétaires et at- tachés de légation	27,000 »	»	
CHAPITRE III.			719,000 »
CONSULATS.			
Art. 30. Traitements des agents consulaires et in- demnités à quelques agents non rétribués.	233,050 »	»	233,050 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 31. Frais de voyage des agents du service ex- térieur et de l'administration centrale; frais de cour- riers, estafettes, courses diverses.	70,500 »	»	70,500 »
CHAPITRE V.			
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
Art. 32. Traitement d'un chancelier à Paris.	8,000 »	»	
Art. 33. Traitement d'un chancelier à Constanti- nople	8,000 »	»	
Art. 34. Traitement de drogmans, frais d'inter- prètes et de lettres et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.	45,510 »	»	
Art. 35. Frais de correspondance de l'adminis- tration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indi- gents; achat et entretien de pavillons, ecussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de docu- ments; frais extraordinaires et accidentels.	74,220 »	»	
Art. 36. Frais de chancellerie	20,000 »	»	
CHAPITRE VI.			155,730 »
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 37. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget.	47,000 »	50,000 »	97,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
Art. 38. Chambres de commerce	16,000	"	76,900
Art. 39. Frais divers et encouragements au commerce.	42,800	"	
Art. 40. Émigration. — Service médical et surveillance	18,100	"	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
Art. 41. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	2,300	"	7,300
Art. 42. Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	2,000	"	
Art. 43. Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	3,000	"	
Total du budget du ministère des affaires étrangères.	1,543,480	50,000	1,593,480

419. — 23 DÉCEMBRE 1873. —

Arrêté royal qui approuve certaines modifications aux statuts de la société de secours mutuels : La Fraternité, à Ixelles. (Monit. du 5 janvier 1874.)

420. — 23 DÉCEMBRE 1873. —

Arrêté royal qui approuve, sous certaines conditions, les statuts de la société de secours mutuels établie à Xhendremael. (Monit. du 10 janvier 1874.)

421. — 24 DÉCEMBRE 1873. —

Arrêté du ministre des finances, portant exécution de l'arrêté royal du 19 décembre 1873, sur l'admission des rails de chemin de fer, en entrepôt fictif. (Voy. ci-dessus, n° 409, en note de l'arrêté royal du 19 décembre 1873.)

1873.

422. — 25 DÉCEMBRE 1873. — LOI

qui ouvre des crédits supplémentaires au budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1873 (1). (Monit. des 26-27 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1873, fixé par la loi du 2 avril 1873, est augmenté de

(1) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 11 décembre 1873, p. 41. — Rapport. Séance du 16 décembre, p. 43.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1873, p. 213.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 décembre 1873, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1873, p. 71.